

ARRETE N° 33/2019
prescrivant l'enquête publique
concernant l'intérêt général de l'opération et
la mise en compatibilité du PLU



Le Maire de DIEUE-SUR-MEUSE,

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2019 prescrivant la Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 9 décembre 2019 désignant M. Claude MARTIN en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration de projet relative à l'extension de la fromagerie HUTIN.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte le 27 janvier 2020 à la mairie. Elle se déroulera pendant 32 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au 27 février 2020. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site : www.dieue-sur-meuse.fr

ARTICLE 3

M. Claude MARTIN, demeurant 24 rue du Chaufour à 55000 VARNEY-VAL-D'ORNAIN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Pièce n°0 :	FICHE PROCÉDURE + NOTE DE SYNTHÈSE
Pièce n°1 :	NOTICE DE PRESENTATION + EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE
Pièce n°2 :	ZONAGE
Pièce n°3 :	REGLEMENT
Pièce n°4 :	AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS
Pièce n°5 :	MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les. :

- * lundi 27 janvier 2020 de 14 h 30 à 17 h
- * samedi 8 février 2020 de 9 h 30 à 12 h
- * jeudi 27 février 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de DIEUE-SUR-MEUSE, rue du Capitaine Marlin ou transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : mairie.de.dieue@wanadoo.fr, à l'attention du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération,

ARTICLE 8

Il adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie :

www.dieue-sur-meuse.fr.

Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- **L'EST REPUBLICAIN**
- **LA VIE AGRICOLE**

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 4 février 2020, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 30 décembre 2019.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20191230-33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2020